



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-063  
du 18/03/2022**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
Rue des Ecoles**

**Stationnement camion pour livraison béton  
Le 21 mars 2022**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande de stationnement formulée par M. ESPIARD Guillaume, pour permettre le stationnement d'un camion pour livraison béton au droit de la parcelle E 1395 sise 22 cours des Platanes à LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre le stationnement de ce véhicule, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules à l'intersection du Cours des Platanes et de la Rue des Ecoles seront réglementés **le 21 mars 2022 entre 14 h et 15 h.**

**Les 3 places de parking seront réservées pour le stationnement du camion de livraison de béton. Et par conséquent seront interdites au stationnement de tout autre véhicule.**

**Compte tenu que la livraison induit une emprise du trottoir, les piétons devront être redirigés sur le trottoir d'en face.**

**Il appartient au pétitionnaire de matérialiser le cheminement.**

**Mise en place d'un périmètre de sécurité. Le cheminement piétonnier sera matérialisé conformément aux réglementations en vigueur.**

**Attention zone de rencontre – circulation importante - proximité école.**

**Maintenir le passage des secours éventuels.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par M. ESPIARD Guillaume en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 4** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Département :  
VAUCLUSE

Commune :  
LAPALUD

Section : E  
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 18/03/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
AVIGNON  
Cité Administrative CS 10044 84098  
84098 AVIGNON CEDEX 9  
tél. 04 90 27 72 66 -fax  
sdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*stationnement  
réservé pour  
camion livraison béton*

